

Instructions de Course type Habitables 2017-2020

Nom de l'épreuve

La Solo du Prince Challenge Terres de Saint-Malo 2019 Régate en Solitaire

Dates complètes

18 au 21 Juillet 2019

Lieu

Saint-Malo -Saint-Quay-Portrieux - Jersey - Saint-Malo

Autorité organisatrice **SNBSM**

1- Règles.

- 1. La régate sera régie par :
 - Les règles telles que définies dans les RCV 2017-2020
 - Les prescriptions de la FF Voile
 - La jauge IRC
 - La catégorie 3 OSR ISAF
 - L'avis de course
 - Les présentes Instructions de Course et leurs annexes
 - les éventuels avenants
- **1.2** En s'inscrivant à cette épreuve, chaque concurrent reconnaît que sa décision de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'article 1 ci-dessus et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par ces règles.
- **1.3** Règles de course ou de classe ne s'appliquant pas ou modifiées. Les règles RCV 35, 60.1, 61.1, 62.2, 63.1, 66, A4.1 et A5 sont modifiées par les présentes annexes.
- **1.5 Identification**. Numéro de voile et cagnards. Les bateaux enfreignant RCV 77 ou l'annexe G des RCV en ne portant pas de N° dans la GV ou portant des N° illisibles ou différents de ceux sous lesquels ils sont engagés, seront considérés comme DNS et ceci, sans avis préalable ni instruction (modification de RCV 63.1, A4.1 et A5).

Les bateaux en course arboreront dans leur pataras (à défaut bastaque ou autre dispositif à l'arrière)

Le pavillon « C » qui servira de signal d'avertissement

1.6 Bateaux admis.

Conformément à l'avis de course

- **1.7. Publicité**. L'épreuve est classée en catégorie "C" de publicité (art 20 du règlement ISAF (code de publicité).
- 2- Emplacement du (des) tableau(x) officiel(s) :

La Solo du Prince Challenge Terres de Saint-Malo 2019

page : 1/9[⊥]

Local du Centre de Course SNBSM aux Sablons et sur le bateau comité à Saint-Quay et Jersey.

3 Modifications aux Instructions de course

Toute modification aux instructions de course sera affichée 1 heure avant l'heure prévue pour le premier signal d'avertissement le jour où elle entrera en vigueur.

4.1 Emplacement du mât de pavillons :

Sur la terrasse du Centre de Course SNBSM et sur le bateau comité à Saint-Quay et Jersey.

4.2 Délai entre l'amenée de l'Aperçu à terre et le signal d'avertissement : 30 minutes

5- Programme des courses :

Mercredi 17 Juillet:

De 16h00 à18h30 : confirmation des inscriptions et remise des dossiers course SNBSM Atterrage 19h00 Briefing Atterrage SNBSM Port des Sablons

Jeudi 18 Juillet:

9h00 Emargement et dernières consignes météo

10h00 Signal d'avertissement Zone Coffre 2 pour la course Saint-Malo - St-Quay

Vendredi 19 Juillet:

10h00 : à proximité de la tourelle de Madeux signal d'avertissement pour parcours St-Quay – Jersey

Samedi 20 Juillet :

Journée de repos 18h00 Pot à proximité du Bateau Comité

20h00 Grand dîner de gala au restaurant panoramique de la Pomme d'or

Dimanche 21 Juillet:

9h00 : Signal d'avertissement à proximité de Diamond-Rock Baie de St-Aubin pour la course retour St-Malo soit par l'W ou L'Est des Minquiers ou l'Est de Chausey suivant décision du Comité de course en fonction des conditions météo

A suivre, après l'arrivée du dernier concurrent, dès que possible, résultats affichés et donnés à l'Atterrage

6 - Répartition des flottes.

Jauge IRC: pavillon « C » pour toutes les classes servant de signal d'avertissement

7- Définition de l'emplacement des zones de course.

Zone comprise entre Saint-Malo – St-Quay – Jersey – Saint-Malo

8- Description des parcours:

-Parcours côtiers voir Annexe 1

le N° du parcours à effectuer sera affiché sur le bateau Comité.

8.1 Bouée de dégagement

Si le bateau comité arbore les pavillons suivant :

Pavillon « **D** » = Bouée de dégagement prévue

- -D seul = bouée de dégagement à contourner à Bâbord
- -D + pavillon Vert =bouée de dégagement à contourner sur Tribord.

Pavillon Rouge = pointage officiel aux marques (voir 9.2)

La Solo du Prince Challenge Terres de Saint-Malo 2019

page : 2/9[⊥]

9- Marques

9.1 Définition des marques de parcours et de dégagement.

Parcours côtier = voir Annexe 1

Bouée de dégagement = Bouée gonflable blanche

9.2 Pointage officiel à la porte

Aux marques indiquées en gras dans les parcours côtiers, si un bateau du comité de course arborant un pavillon **ROUGE** se tient près de la marque du côté parcours, (la marque gardant son côté reguis), il effectue un pointage officiel des concurrents.

Si, après le passage de cette marque, la course ne peut être terminée normalement pour n'importe quelle raison, le pointage effectué à cette marque sera compté comme ordre d'arrivée de la course. En conséquence :

1 – Les concurrents doivent passer entre la marque et le mât de référence du bateau comité, le pointage sera effectué en application de la définition de finir des RCV (modification de RCV 28).

2 – Les concurrents devront continuer leur course.

Si par la suite, le Comité de Course décide d'arrêter la course, il arbore les pavillons « **Aperçu » sur** « **S »** (modification des signaux de course) signifiant : la course est arrêtée, le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée.

Tout événement susceptible de donner lieu à une réclamation ou à une réparation survenant après le passage de cette ligne ainsi validée comme ligne d'arrivée de la course ne pourra donner lieu à une instruction que si elle concerne des bateaux qui ne sont plus en course

9.3 Définition des marques de départ et d'arrivée.

Départ entre Bateau Comité et la marque indiquée sur les parcours en annexe 1 Arrivée : Voir Annexe 1.

10 Définition des zones considérées comme des obstacles.

Les bateaux Comité et bateaux Commissaires sont considérés comme des obstacles.

11.1 Départ. Application de la règle RCV 26.

11.1.1. Le signal d'Avertissement sera envoyé 5 minutes avant le signal de départ

- **11.1.2**. Si dans les deux minutes précédant son départ, une partie quelconque d'un bateau, de son équipage ou de son équipement est du côté parcours de la ligne de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra essayer de transmettre sur le canal de course son numéro de voile. L'échec de la transmission ou le fait de ne pas le faire au bon moment ne pourra pas constituer un motif de demande de réparation (modifie RCV 62.1.a).
- Par ailleurs, cette diffusion ne constitue pas une obligation, et aucun concurrent concerné par un éventuel rappel individuel ultérieur n'est relevé de son obligation de revenir alors prendre le départ.

11.2 Définition de la ligne de départ.

- a) Celle-ci est entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité de course et le côté parcours de la marque de départ définie à l'article 9.3.
- b) Dans le cas de parcours côtiers, et notamment par vent faible, le comité de course peut envoyer le pavillon L ce qui signifie : suivez moi, la ligne de départ est déplacée (modifie Signaux de course L). Les bateaux doivent suivre le bateau comité en direction du parcours.
- Lorsque le comité de course veut donner un départ, il mouille la ligne de départ ; le pavillon d'avertissement est envoyé 1 minute après l'amené du pavillon L. Le parcours est alors, hors une éventuelle bouée de dégagement, constitué des seules marques du parcours initial qui rapprochent de la ligne d'arrivée.
- Quel que soit l'emplacement de la nouvelle ligne de départ, les bateaux doivent prendre leurs dispositions pour s'y rendre. Le nouveau départ sera donné après qu'un temps suffisant se soit écoulé, permettant aux bateaux d'effectuer le trajet.
- Cette nouvelle ligne de départ sera matérialisée par une bouée gonflable ou marque existante sur zone et le mât portant le pavillon orange sur le bateau comité de course. Le parcours est alors, hors une éventuelle bouée de dégagement, constitué des seules marques du parcours initial qui

La Solo du Prince Challenge Terres de Saint-Malo 2019

page : 3/9[⊥]

rapprochent de la ligne d'arrivée.

- **11.3** Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ en s'en tenant à au moins 100 mètres.
- **11.4 Délai -pour prendre le départ**. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS (modification des règles RCV 63.1 et A4).
- **11.5.** Quand un **bateau viseur** se tient dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle. A partir de son signal préparatoire, aucun bateau de concurrent ne doit passer entre ce bateau et la marque de départ y compris pour revenir prendre le départ conformément à RCV 30.1.

11.8. Rappel individuel.

- Selon RCV 29.1.

13- Définition de la ligne d'arrivée

Les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par un mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité et le côté parcours de la marque d'Arrivée définie en Annexes 1

- **14- Système de pénalités**. Voir aussi l'article 17.6 de la présente annexe, modifiant l'article 14 des IC type.
- **14.1** La pénalité de remplacement (RCV 44) concerne les infractions aux règles du chapitre 2 ou de barre et de route du RIPAM quand celles-ci s'appliquent.

15.4 Temps limite

<u>Durée d'ouverture de la ligne d'arrivée</u> : Heure limite d'arrivée précisée avec la description des parcours.(Annexe 1) Ceci modifie RCV 35 et A4.

16- Réclamations, Reconnaissances d'infraction et demandes de réparation

16.1 Délai de dépôt de réclamation :

Pour chaque classe, le temps limite du dépôt de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau ait fini la dernière course du jour (ou ,au plus tard , de l'heure de fermeture de la ligne d'arrivée)

Les convocations seront affichées dans les 60 minutes suivant le temps limite du dépôt des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins.

16.2 Emplacement du local du comité de Réclamation.

Au Centre de Course SNBSM ou au bateau comité pour les courses arrivant à Saint-Quay et Jersey..

- **16.4** D'une manière générale, si le comité de course est empêché d'afficher ses intentions de réclamer ou de déposer ses réclamations dans le délai prescrit en 16.1, les concurrents seront informés par affichage de la durée du prolongement du délai.
- **16.5** L'ensemble du contenu de l'article 18 des IC type et les articles 1.5, 6, 17.6.1, 17.6.2 et 18 de la présente annexe, ne pourront faire l'objet de réclamations de concurrents (modification de RCV 60.1).
- **16.6** Le dernier jour de la régate, toute demande de réparation doit être déposée dans le temps limite (RCV 61.3 ou IC) pour un incident connu plus de 30 minutes avant ce temps limite ; et 30 minutes, au plus tard, après connaissance de l'incident si la connaissance de l'incident est plus tardive. Ceci modifie RCV 62.2. Toute demande de réouverture doit être déposée pas plus de 30 minutes après que la partie le demandant a été informée de la décision ce même jour, ceci modifie les RCV 66.
- 16.7 Après leur franchissement de la ligne d'arrivée de la course et afin que leur(s) future(s) réclamation(s) soi(en)t recevable(s), les concurrents doivent indiquer leurs éventuelles intentions de réclamer au bateau Comité de Course assurant l'arrivée [identification

La Solo du Prince Challenge Terres de Saint-Malo 2019

réclamant / réclamé]. Ceci modifie la règle RCV 61.

17- Classement.

- 17.1 Le système de points à minima de l'annexe A s'appliquera pour le classement IRC
- 17.2 Le nombre de course par catégorie pour valider l'épreuve est 1.

17.3 Pénalités à appliquer.

17.3.1. Modalités Générales. Les pénalités mentionnées dans les présentes Annexes, peuvent être exprimées en temps ou en pourcentage. Sauf précision différente, le temps concerné est du temps réel ; et dans le cas de pourcentage, la pénalité s'applique selon les modalités de la règle RCV 44.3.c, en utilisant le pourcentage à appliquer décidé par le comité de réclamation. Ceci, hors blessure ou dommage sérieux causé ou avantage acquis significatif.

17.3.2 Parcours Côtiers.

Le classement s'effectue par cumul des points acquis lors de chaque course courue et validée, après application des éventuelles pénalités applicables.

- . Classement Pénalités :
 - a) DNC, DNS, RAF, DNF, DSQ, OCS BFD UFD: application Annexe A.
- c) Infractions aux règles autres que celles du chapitre 2, non traitées spécifiquement par un article des IC et de leur annexe, de 10% à 100% du nombre des inscrits ou DSQ selon appréciation du Jury.
- **17.4** Quel que soit le système de classement, le comité de réclamation se réserve toujours le droit de disqualifier un bateau : DSQ.

18 Règles Spéciales de sécurité - Contrôles des départs sur l'eau

18.1 Avant le signal d'avertissement de la première course du jour, chaque concurrent devra passer à proximité du Bateau Comité pour se faire identifier.

Le comité de course pourra procéder à des appels VHF auxquels les concurrents sont tenus de répondre.

Gilet de sauvetage obligatoire au départ jusqu'à l'arrivée des ports Moteur obligatoire avec réserve de carburant suffisante pour rejoindre le port d'arrivée chaque jour

18.2 Abandon. Un bateau qui abandonne doit avertir le comité de course par **VHF 77,** ou **par Tél 06 30 56 34 90** ; également le déclarer par écrit dès son retour à terre, faute de quoi, il pourra être DSQ sur l'épreuve.

18.3 Canal de vacation radio : Canal 77

19.1 le remplacement de skipper ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du Comité de course.

20.2 Heure limite d'affichage des coefficients de temps compensés : Deux heures avant l'heure du premier signal d'avertissement de l'épreuve

20.3 Heure limite des réclamations concernant la Jauge :

- Hors le volet des coefficients déclarés et attribués (calcul des temps compensés), en cas de circonstance exceptionnelle, le comité de réclamation pourra accepter le dépôt de réclamation audelà du 1^{er} jour.
- Pendant les régates, un contrôle pourra être effectué sur 3 bateaux avant ou après chaque course. A cet effet, un membre de l'équipage devra assurer une permanence à bord, au retour à terre et jusqu'à l'heure limite de dépôt des réclamations
- 21 Identification des bateaux officiels :

Le bateau comité arborera le pavillon SNBSM

La Solo du Prince Challenge Terres de Saint-Malo 2019

page : 5/9[⊥]

Pas de communication radio en dehors du canal VHF de course.

Pour raison de sécurité, chaque bateau est tenu d'être en veille sur VHF 77 et de laisser en fonction

le téléphone portable dont le N° a été indiqué sur le fiche d'inscription

25 En cas de météo défavorable, des parcours de substitution seront affichés sur le tableau officiel et commentés lors d'un briefing spécial pour tous les skippers

26 Remise des prix

La remise des prix aura lieu samedi 07 Septembre à 12h00 au Centre de Course SNBSM Atterrage Port des Sablons

Lots tirés au sort présence indispensable

Composition du corps arbitral

Président du comité de course : Jean Journé

Président du comité de réclamation : Guy Lessard

La Solo du Prince Challenge Terres de Saint-Malo 2019

page : 6/9[⊥]

PARCOURS CÔTIERS

Annexe 1

Jeudi 18 Juillet 2019

PM 08h58 11m10 BM 15h45 2m55**** méfiance!

Zone de départ Zone Coffre 2

Ligne de départ entre le mât du bateau comité arborant le pavillon Orange et marque

indiquée par VHF par le Comité

Signal d'avertissement10 h00

Parcours 1 environ 31M

Ligne de départ

Buron...Bd

Grand Jardin...Td

Cap Fréhel...Bd

Les Landas...Bd*

Evettes plateau des portes d'Erquy...Bd

Plateau des Comtesses...Td

Plateau des Jaunes Petit Bignon...Bd

Atterrage du Légué...Td*

La Roselière...Td Arrivée entre cette marque et Bateau Comité

Parcours N° 2 environ 30 M

Ligne de départ

Buron...Bd

Grand Jardin...Td

Cap Fréhel...Bd

Les Landas...Bd*

Evettes plateau des portes d'Erguy...Bd

Plateau des Comtesses...Td

Plateau des Jaunes Petit Bignon...Bd

La Roselière...Td Arrivée entre cette marque et Bateau Comité

Pour ces deux parcours Fermeture de la ligne d'arrivée à 19h00 (sauf sur avis contraire du Comité de course par VHF 77)

Vendredi 19 Juillet 2019

PM 09h33 11m15 BM 16h19 2m60 PM 21h46 11m45

Zone de départ à proximité de la tourelle Madeux Signal d'avertissement 10h00

Parcours 3 environ 43 M

Ligne de départ entre Bateau Comité et Tourelle Madeux ou suivant indication par VHF 77

Bouée de dégagement (si D ou D+Vert)

SW Minquiers....Td

NW Minquiers...Td*

Passage Rock...Td

Les Fours...Td

Diamond Rock...Bd Baie de St-Aubin Arrivée entre cette marque et le Bateau Comité

Parcours N°4 environ 53 M

Ligne de départ idem que n°3

SE Minquiers...Bd*

Le Coq...Bd*

Demie de Pas...Td*

Hingette...Bd

Ruaudière...Bd

Diamond Rock...Bd Arrivée entre cette marque et bateau Comité

Fermeture de la ligne d'arrivée à 20h00 sauf sur avis contraire du Comité de course par VHF 77

Samedi 20 Juillet 2019

Repos

18h00 Pot sur ou à proximité du Bateau Comité

20h00 Repas de gala au Restaurant « la Pomme d'Or »

Dimanche 21 juillet 2019

Briefing 8h30 bateau Comité

Signal d'avertissement à 9h00 Diamond Rock Baie de St-Aubin

BM 5h10 2m60 PM 10h37 10m85 BM 17h20 3m00 ****

Zone de départ Diamond Rock

La Solo du Prince Challenge Terres de Saint-Malo 2019

page : 8/9[⊥]

Ligne de départ entre Bateau Comité et Diamond Rock (suivant indication par VHF du Comité)

Parcours N° 5 environ 39M

Ligne de départ
NE Minquiers....Td
SE Minquiers....Td*
Saint-Servantine....Td
Bouton de la Plate....Td*
Roche aux Anglais....Td*
Crapaud du Bey....Bd*

Coffre 3...Bd Arrivée entre cette marque et le Bateau Comité

Parcours N° 6 environ 37M

Ligne de départ id que N° 5 Les Fours....Bd Passage Rock.....Bd NW Minquiers....Bd* SW Minquiers....Bd* Atterrage...Bd* Grand Jardin....Bd Buron....Td

Coffre 3....Bd Arrivée entre cette marque et Bateau Comité

Fermeture de ligne à 19h00

Pour tous les parcours :

A toutes les marques indiquées avec astérisques:

* possibilité de réduction de parcours -ou - de pointage (pavillon rouge voir 9.2)

Information aux coureurs par VHF 77

Les horaires sont indiqués en heures UT+2 (heure française)

La Solo du Prince Challenge Terres de Saint-Malo 2019

page : 9/9[⊥]